

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Jacqueline Roiz, Esther Hartmann, Magali Origa, Nathalie Schneuwly, Guillaume Sauty, Guy Mettan, Fabiano Forte, Bertrand Buchs, Anne Marie von Arx-Vernon, Bernhard Riedweg, Lisa Mazzone, Sarah Klopmann, Boris Calame, Frédérique Perler

Date de dépôt : 7 novembre 2013

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Rappel à l'ordre)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 90, lettre c (nouvelle teneur)

- c) emploie une expression méprisante ou outrageante, ou toute insulte d'ordre raciste, sexiste ou liée à l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la religion, l'origine ou la situation de handicap.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis les deux dernières législatures déjà, nous nous apercevons du vocabulaire excessif et agressif employé dans l'enceinte du parlement.

Lors de la législature 2009-2013, des insultes sexistes ont été très souvent prononcées, entre autres pendant les séances plénières du Grand Conseil.

Plusieurs cas récents se sont produits non seulement dans l'enceinte du Grand Conseil, mais également au sein de parlements communaux, comme le Conseil municipal de la Ville de Genève, où l'on a pu entendre, par le biais de retransmissions directes, de rediffusions ou de streaming, des insultes homophobes, racistes ou xénophobes, émanant de personnes qui, en leur qualité d'élu-e-s du peuple, devraient représenter un exemple pour les citoyens et les citoyennes, plutôt que de discréditer l'ensemble de la classe politique, faisant s'opérer ainsi un véritable glissement d'une valeur qui a pourtant fait partie de la construction de notre République : le respect.

L'outrage prend de plus en plus de place dans les délibérations parlementaires, puisque la culture politique semble se transformer et devenir laxiste quand il s'agit de réagir et reconnaître un propos comme insultant. De nombreuses instances internationales reconnaissent cet état de fait, parmi lesquelles plusieurs organes chargés de vérifier le respect des traités internationaux signés par la Suisse.

Ainsi, le dernier rapport de l'ECRI (European Commission against Racism and Intolerance) sur la Suisse mentionne que « *Les idées racistes et xénophobes disséminées par certaines figures politiques ont un effet dévastateur sur le climat en Suisse à l'égard des groupes-cibles* ».

Face à ce constat, l'ECRI « *recommande aux autorités suisses de renforcer leurs efforts pour lutter contre le racisme dans le discours politique et dans les médias [...]* ».

Dans son rapport précédent, l'ECRI avait déjà « *exhorté les autorités à réagir fermement contre les manifestations de racisme ou de xénophobie qui émaillent le discours de certains hommes ou partis politiques* ».

Plus loin, l'ECRI explique que « *en l'absence de sanction réelle contre les figures politiques qui diffusent des idées racistes et xénophobes, ces dernières font leur chemin dans l'opinion suisse avec des effets sérieux sur l'atmosphère entourant les groupes visés en Suisse* ».

M. Thomas Hammarberg, Commissaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe (dont la Suisse fait partie), soulignait, en 2012, que la liberté d'expression « *n'est pas absolue, et doit être exercée de façon responsable* ».

Il ajoutait que « *Les autorités peuvent – et doivent parfois – la restreindre pour préserver les droits de l'homme et les libertés fondamentales de certaines personnes, notamment celles qui sont socialement vulnérables et particulièrement visées par des actes d'incitation et de propagation de la haine et à l'intolérance* ».

M. Hammarberg souhaitait que les autorités fédérales, cantonales et municipales « *adoptent une attitude énergique et proactive face à toute manifestation de racisme ou d'intolérance, la condamnent publiquement sans délai et prennent toutes les mesures possibles pour préserver effectivement les valeurs fondamentales de la société suisse et les normes européennes relatives aux droits de l'homme auxquelles la Suisse a adhéré* ».

M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance, mandaté par l'ONU, estimait en 2007, que les discours racistes et xénophobes, ponctués par le discours politique et amplifiés par certains médias donnaient « *une légitimité non seulement à des crispations identitaires hostiles à la diversité culturelle mais également au comportement discriminatoire et arbitraire de membres de certains corps de l'Etat* ».

D'autres instances vont dans le même sens, et recommandent, par exemple, l'adoption d'une loi spéciale interdisant l'incitation à la haine raciale et religieuse, conformément au paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il n'est malheureusement pas possible, dans le cadre de ce projet de loi, de faire état de l'ensemble des recommandations internationales, tant la liste en serait longue.

Et ce qui est valable pour le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance basées sur l'origine, la couleur de peau ou la religion, l'est également pour l'homophobie et l'ensemble des discriminations et des préjugés basés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Le sexisme, qui a de plus en plus cours dans les parlements, surtout municipaux et cantonaux, doit être dénoncé avec la même vigueur, et il en est de même pour les personnes en situation de handicap, qui sont également clouées au pilori par certains politiques alors même que la Confédération s'apprête à signer la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

Il est grand temps de prendre des mesures cohérentes, en pleine adéquation avec la teneur de la nouvelle constitution genevoise, afin de préserver la réputation et la respectabilité qui devraient caractériser nos institutions.

Enfin, maintenir le respect en le précisant dans le règlement de notre parlement permet à chaque député-e de maintenir la sérénité nécessaire pour défendre ses arguments, afin « de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la patrie qui nous a confié ses destinées » (LRGC, Art 13 Exhortation)

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous vous invitons à accepter cette proposition.